

# IMPORTANT

## UTILISATION DE VÉHICULES PERSONNEL OU DE SERVICE

Il est indispensable de remplir l'ordre de déplacement pour toute utilisation d'un véhicule, qu'il soit personnel ou de l'État **AVANT** son utilisation.

Une copie doit être dans le véhicule car en cas d'accident ou de panne, il faut appeler l'assistance dont le numéro de téléphone figure sur le document ainsi que le numéro de contrat.

De même, il faut remplir le constat en mettant les renseignements qui sont indiqués sur le modèle.

Respectez précisément les procédures notamment sur les mentions du constat amiable, car dans le cas contraire, tout étant informatisé, on ne peut plus rattraper la situation.

Vous trouverez sur le site de la FNASCE tout ce qui concerne les assurances dans la rubrique "Pratique",

et l'imprimé au lien suivant :

[http://www.fnasce.org/IMG/pdf/Ordre\\_de\\_deplacement\\_2011\\_cle221639.pdf](http://www.fnasce.org/IMG/pdf/Ordre_de_deplacement_2011_cle221639.pdf)

*Odile BLANCHET  
FNASCE - Responsable Assurances  
juin 2010*